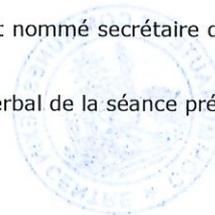




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023_06_43
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023**

<u>Date de convocation :</u>	Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.
16 juin 2023	Elle procède à l'appel des conseillers :
	<u>Etaient présents (28 titulaires + 1 suppléant) :</u>
	<u>Présidente :</u> Nadine NINOT (Marines).
<u>Date de publication de l'ordre du jour :</u>	<u>Titulaires :</u> Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie).
	<u>Suppléant (1) :</u> Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).
<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Absents avec pouvoirs (10) :</u>
En exercice 52	Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillerie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).
Présents 29	<u>Absents (13) :</u>
Votants 39	Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilley-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges).
<u>Objet :</u>	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.
Approbation des fiches actions du PCAET	<u>Secrétaire de séance</u> Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.
	Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.
	Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TCVE) et plus particulièrement ses articles n°188 et n°198 mentionnés au chapitre III du titre VIII intitulé « Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble »,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-25, L.229-26, et R.229-51 à R.229-56 pour le plan climat air énergie territorial,

Vu le Décret n°2016-489 du 28 juin 2016 relatif au plan climat, air, énergie, territorial,

Vu l'arrêté du 04 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial et l'article R.229-53 du Code de l'Environnement précisant les modalités de la concertation,

Vu les Articles L.222-4 et L.222-5 du Code de l'Environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (EES),

Considérant l'élaboration participative du PCAET qui a permis de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire autour de cette démarche,

Considérant que l'élaboration du PCAET s'établit selon une méthodologie en plusieurs temps :

- Un diagnostic du territoire,
- Une consultation publique,
- Des échanges avec les partenaires et un travail sur la création des fiches,
- Un travail de relecture des élus.

Considérant que les fiches actions PCAET expriment et structurent la stratégie fixée sur le territoire de la CCVC,

Considérant que les fiches définissent 45 actions réparties en 8 axes :

- Habitat et urbanisme
- Mobilités
- Agriculture et espaces naturels
- Gestion de l'eau et des risques naturels
- Economie locale
- Exemplarité de la collectivité
- Faire vivre le Plan Climat
- Energies renouvelables

Considérant que le projet de PCAET sera transmis à l'Autorité Environnementale pour recueil de son avis, et qui disposera de trois mois pour établir celui-ci,

Considérant que le projet de PCAET sera également communiqué pour avis au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, et que ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande,

Considérant que le projet sera ensuite soumis à une consultation du public pour une durée minimum de 30 jours, puis pourra être modifié afin de prendre en compte l'ensemble des avis des autorités compétentes puis adopté définitivement en Conseil Communautaire,

Le conseil communautaire adopte la délibération à trente-huit (38) voix POUR et une ABSTENTION (Denis Sargeret).

Article 1 : Approuve les actions regroupées dans les fiches PCAET annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Mme la présidente à solliciter dès à présent toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

Nadine NINOT,

Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.